

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS102

présenté par

M. Cazeneuve, Mme Brugnera, Mme Gayte, Mme Lemoine, Mme Limon et M. Travert

-----

### ARTICLE 32

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , en ce qui concerne les équipements médicaux, ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 7 et 10.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 32 sécurise la possibilité pour les collectivités territoriales qui le souhaitent de concourir au programme d'investissement des établissements de santé publics et privés.

Le Sénat a introduit un amendement précisant la nature des investissements possibles aux seuls équipements médicaux en excluant les investissements immobiliers. Même si certains élus s'inquiètent de voir les territoires les plus à même de dégager des co-financements être aussi ceux qui accueilleront les équipements les plus performants, il apparaît souhaitable de rétablir la rédaction initiale, encadrée par la notion de « concours volontaire » introduite au Sénat.